

Réunion de la Commission de Suivi du site Inertam de Morcenx

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
à Morcenx (40)
mercredi 11 juillet 2018 – 9h**

Liste des participants

Collège « Administration »

Cédric BOUET : Préfecture des Landes – Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Claire CASTAGNEDE-IRAOLA : DREAL UD 40 – Responsable de l'Unité Départementale
Muriel JOLLIVET : DREAL UD 40 – Inspectrice

Collège « Collectivités territoriales »

Jean-Claude DEYRES : Mairie de Morcenx – Maire
Pierre DARMANTE : Mairie d'Arjuzanx – Maire

Collège « Exploitants »

Chantal CARRERE : Inertam – Responsable QSE
Louis CLERCQ-ROQUES : Inertam – Directeur de site
Jean-Eric PETIT : Inertam – Président

Collège « salariés »

Aucun représentant.

Collège « Riverains »

Jean DUPOUY : Sepanso Landes

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Bilan de l'activité de l'établissement
- Evolutions futures du site
- Bilan des actions de la DREAL
- Questions diverses

Documents associés

Annexe 1 : Présentation de l'exploitant Inertam

Annexe 2 : Bilan des inspections réalisées par la DREAL

9h25 – Début de la réunion

M. BOUET, Préfecture des Landes

Ouvre la réunion.

Les participants procèdent à un tour de table de présentation.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des votants.

Bilan de l'activité de l'établissement

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que l'année 2017 est la deuxième année consécutive marquée par des problèmes d'exploitation exceptionnels, ayant généré des pertes financières massives et de l'inquiétude chez les salariés sur le plan sanitaire. En effet, Inertam a détecté de possibles fuites d'amiante au rejet des extracteurs d'air de la zone confinée amiante. Soucieux en premier lieu de la sécurité des salariés, la direction et le management mettent en place des moyens de prévention et d'amélioration des conditions de travail. La période est également marquée par des problèmes de stockage de déchets amiantés, par une pollution de vitrifiat au chromate de calcium et par l'amélioration de la zone confinée amiante, à travers la mise en place de dépoussiéreurs et d'une centrale d'aspiration. Par ailleurs, en 2017, le four a fonctionné 226 jours, soit 11 jours de plus qu'en 2016.

M. DUPOUY, Sepanso Landes

Demande si les extracteurs de poussières ont détecté la présence d'amiante.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Répond que les analyses atmosphériques effectuées révèlent l'absence d'amiante. En revanche, l'Entreprise ne peut pas prouver qu'il n'y a pas eu d'émissions de fibres d'amiante.

M. DUPOUY, Sepanso Landes

Suggère de recourir à des pièges à poussières.

M. PETIT, Inertam

Explique que les fibres d'amiante ne peuvent s'échapper que par les extracteurs. Or les deux mesures atmosphériques réalisées au rejet de ces matériels concluent à l'absence desdites fibres. Pour autant, l'Entreprise ne peut se prévaloir d'une garantie absolue en la matière.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Précise que les filtres des extracteurs ont initialement été mal posés par le prestataire. C'est pour cette raison que des doutes subsistent sur d'éventuelles fuites entre décembre 2016 et janvier 2017.

Mme JOLLIVET, DREAL

Suggère que le suivi environnemental soit réalisé à l'aide d'un système de collecte de poussières et de ne pas se limiter au contrôle sur les aiguilles de pin.

M. BOUET, Préfecture des Landes

Retient l'intérêt de mener une réflexion sur le renforcement du suivi des poussières émises par la société, sous réserve d'un recours à une technique pertinente et adaptée, afin de communiquer en interne sur ce sujet, et, de ce fait, de rassurer les salariés.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique qu'au premier semestre 2018, le four a été arrêté trois fois. Le dernier arrêt a eu lieu le 5 juillet 2018, pour une réfection du carneau.

M. PETIT, Inertam

Explique que les problèmes de joints de dilatation du carneau proviennent de l'utilisation du four de manière discontinue, depuis l'été 2016, pour répondre aux inquiétudes des salariés. Le fonctionnement en continu du four ne pose pas ce type de problème.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Précise que les inquiétudes des salariés portent sur leur exposition aux fibres d'amiante en zone confinée. Par conséquent, le chargement du four est interrompu lorsque des salariés sont présents dans cette zone.

M. DARMANTE, Mairie d'Arzujanx

S'enquiert de la manière dont ont été exprimées les craintes des salariés.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que cette problématique est traitée dans le cadre du CHSCT. Ont également été alertées la DIRECCTE, la CARSAT et la médecine du travail. De nombreuses réunions exceptionnelles se sont tenues et ont donné lieu à la mise en place de mesures techniques et organisationnelles visant à prévenir tout risque de contamination. Les mesures réalisées aujourd'hui en zone confinée affichent des valeurs largement inférieures aux limites d'exposition réglementaires. La DIRECCTE a souhaité que le système de dépoussiérage soit amélioré, c'est pourquoi une centrale d'aspiration est en cours d'installation. Cette mesure devrait déclencher l'acceptation du CHSCT et de la DIRECCTE de continuer à charger le four lorsque le personnel est présent en zone confinée.

M. DARMANTE, Mairie d'Arzujanx

Demande si les salariés ont fait valoir un droit de retrait.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Répond par la négative, dans la mesure où le four a été arrêté à l'initiative de la Direction.

M. DARMANTE, Mairie d'Arzujanx

S'enquiert de la catégorie de salariés concernés par les potentielles expositions.

M. PETIT, Inertam

Indique que le personnel opérationnel est principalement concerné. Par ailleurs, outre l'encadrement, les clients ainsi que les actionnaires partagent l'inquiétude des salariés. De ce fait, la situation d'Inertam est fragile. La solution passe par un fonctionnement continu du four.

M. DUPOUY, Sepanso Landes

Demande si les salariés potentiellement concernés par l'exposition, même s'ils ont quitté l'entreprise, ont été répertoriés.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Le confirme. De plus, les opérateurs bénéficient désormais d'une surveillance médicale renforcée, qui prévoit la réalisation d'un scanner 20 ans après la première potentielle exposition, puis tous les cinq ans. Les résultats de ces examens pour les salariés présents depuis plus de 20 ans dans l'Entreprise n'ont présenté aucune anomalie.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

S'inquiète de la sécurité industrielle liée à l'utilisation discontinuée du four. La surveillance nécessite d'être renforcée dans ce domaine.

M. PETIT, Inertam

Les arrêts intempestifs impactent négativement la situation économique et entretiennent les préoccupations des salariés. Il faudrait désormais envoyer un salarié équipé d'instruments de mesure en zone confinée, lors du chargement du four, afin de valider la pertinence des moyens mis en œuvre. Le CHSCT s'y refuse. Par ailleurs, à partir du mois de septembre, après l'installation du système d'aspiration en août, le fonctionnement du four devrait redevenir continu.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

S'enquiert de la fréquence des arrêts du four.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que quatre arrêts de 1h30 ont eu lieu quotidiennement pour remplacer les préfiltres à partir d'octobre 2017. Depuis, cette fréquence s'est réduite, en raison de l'installation de dépoussiéreurs. Par ailleurs, l'autorisation d'entrer en zone confinée pendant le chargement du four permettrait d'améliorer sensiblement le traitement des étanchéités, le nettoyage du lieu et la maintenance préventive.

M. BOUET, Préfecture des Landes

Invite à communiquer à la DREAL un état précis des arrêts du four, en spécifiant leur fréquence et leur nature, et des mesures associées.

Mme CASTAGNEDE-IRAOLA, DREAL

Estime qu'il serait également opportun de mener une analyse de risques de ces arrêts en termes de sécurité industrielle.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que les conséquences du fonctionnement discontinu du four sont majoritairement économiques, en raison de l'usure prématurée des matériels utilisés.

M. BOUET, Préfecture des Landes

S'enquiert de la proportion du personnel susceptible de rentrer dans la zone confinée.

M. PETIT, Inertam

Indique qu'est concernée une trentaine de personnes sur les 53 qui constituent l'effectif total.

M. BOUET, Préfecture des Landes

Regrette que les représentants du personnel de l'entreprise soient absents à la présente réunion de la CSS. Il invite la Direction à inciter les membres désignés de ladite CSS à se rendre à cette instance et à leur accorder les facilités nécessaires au regard de l'organisation de leur service dans l'entreprise.

M. DEYRES, Mairie de Morcenx

Suggère de compter la présence de ces salariés au sein de l'instance comme du temps de travail.

M. PETIT, Inertam

Indique qu'il peine à mobiliser les salariés de la production sur cette question.

Mme JOLLIVET, DREAL

Demande s'il est possible de créer des zones tampons, permettant d'assurer un chargement en continu du four sans la présence du personnel.

M. PETIT, Inertam

Explique que cette solution serait pertinente, mais elle nécessiterait un arrêt trop long de l'activité pour être mise en œuvre.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que le stock de déchets amiante en attente de traitement s'élevait à 7 719 tonnes au 31 décembre 2017, contre 7 703 tonnes au 30 juin 2018. Les garanties financières sont calculées pour un stockage de 4 600 tonnes. Ce niveau ne pouvant pas être atteint avant 2022, il a été décidé d'augmenter la capacité de stockage à 6 000 tonnes. Ce volume devrait être atteint en août 2019, si le four fonctionne en continu.

Un stock de vitrifiat non concassé de 6 540 tonnes n'est pas valorisable. Il sera envoyé en ISDD et ISDND en septembre ou octobre 2018. Du Cofalit a pu être valorisé sur le lotissement de Nazères à Morcenx.

M. DUPOUY, Sepanso Landes

Constata que la valorisation du Cofalit n'est faite que localement

M. PETIT, Inertam

Précise que le coût du transport est trop élevé pour qu'une valorisation plus lointaine, y compris sur Dax, soit effectuée.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que les niveaux de HCl, de SO₂, de NO_x, de CO, de CO₂ et de poussières sont analysés en continu. Aucun dépassement de seuils autorisés en moyenne journalière n'a été constaté en 2017. De même, les analyses en cheminée, ayant fait l'objet de trois mesures en 2017 par un organisme agréé, n'ont conclu à aucun dépassement.

Pierre DARMANTE, Mairie d'ARJUZANX

Précise que les employés de sa société, qui sont voisins d'Inertam, s'inquiètent des fumées qui s'en échappent.

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Explique qu'un préleveur en semi-continu de dioxines et furanes a opéré 5 analyses en semi-continu en 2017. Tous les résultats sont inférieurs aux seuils réglementaires.

En matière de NO_x, est intervenue la société Alcion en août 2017 pour effectuer des essais de DeNO_x, mais les trous d'introduction des cannes d'injection d'ammoniacque étaient trop petits. Des essais, très encourageants quant au résultat sur les rejets, ont pu être réalisés en décembre mais le refroidissement des fumées pour le traitement provoque l'apparition de condensats venant rapidement boucher le carneau où se fait l'injection. Des travaux de

redimensionnement des carneaux de fumée sont à prévoir début 2019. Aucun dépassement de seuil n'a toutefois été enregistré en moyenne journalière.

S'agissant des rejets aqueux, les analyses ne font état d'aucun dépassement des seuils autorisés. De même, les eaux souterraines ne présentent aucune anomalie majeure.

Les résultats de la surveillance de la tour aéro réfrigérante permettent de démontrer une présence de légionelles inférieure au seuil autorisé.

Les résultats des mesures des niveaux sonores effectuées en juin 2017 et octobre 2017 sont conformes.

Ont également eu lieu des essais de torches à plasma pour étudier leur caractérisation avec des gaz plasmagènes autres que l'air (O₂, CO₂). Les essais se sont bien déroulés.

Evolutions futures des sites

M. CLERCQ-ROQUES, Inertam

Indique que sera créé un four bis début 2019. Ce four a pour objet d'intervenir les équipements lors des périodes d'arrêt. Par ailleurs, le projet IGAR sur la plateforme R&D sera engagé au premier trimestre 2019. Il prévoit de développer un réacteur plasma permettant le réformage de gaz de sidérurgie. Enfin, le projet Ligne 4, qui a pour objet de renouveler l'ensemble de la ligne de production, est envisagé à horizon 2022-2023.

M. PETIT, Inertam

Précise que les gains issus du projet IGAR seront conséquents sur le plan environnemental et économique.

Bilan des actions de la DREAL

Mme JOLLIVET, DREAL

Présente les résultats de l'inspection DREAL réalisée le 1^{er} décembre 2017, sur les conditions de stockage des déchets et sur la problématique des vitrifiats. Trois non-conformités ont été relevées :

- le dépassement de la capacité maximale de stockage de déchets autorisée, donnant lieu à l'élaboration d'un prévisionnel de réduction, transmis le 2 mars 2018 ;
- le défaut de recouvrement de certains déchets ;
- l'absence de réalisation de lots de vitrifiats.

M. PETIT, Inertam

Note que la toiture de hangars de stockage pourrait être réalisée sous la forme de panneaux photovoltaïques. Cette option est toutefois soumise à des problématiques d'ordre assurantiel.

Mme JOLLIVET, DREAL

Indique que deux décisions individuelles ont été prises : la décision de non-soumission à évaluation environnementale pour le projet IGAR, le 9 mai 2018. De plus, l'APC est prévu en 2018 pour actualiser le montant des garanties financières et les conditions de stockage des déchets.

Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

11h05 – Clôture de la réunion
